

Corporation forestière Berra-Gibloux

Demande de modification des statuts adoptés par l'assemblée générale du 5 juillet 2017 à La Roche

Nous vous proposons deux modifications de statuts :
l'art. 10 Attribution, l'assemblée : lettre g et
l'art. 32 Emprunt al. 2.

Afin de préciser la possibilité de mettre en réserve des excédents de produits, nous vous proposons de modifier l'article suivant :

1^{ère} modification des statuts

ancienne teneur :

Art. 10 Attributions lettre g)

¹L'assemblée :

g) entérine la répartition du résultat financier entre les membres selon la clé de répartition prévue à l'art. 24 ;

Nouvelle teneur :

Art. 10 Attributions lettre g)

¹L'assemblée :

g¹) entérine la répartition du résultat financier entre les membres selon la clé de répartition prévue à l'art. 24

g²) en cas de résultat financier positif, l'assemblée a la possibilité d'attribuer tout ou partie du bénéfice aux réserves.

En vue de la construction du centre forestier, la limite d'endettement n'étant pas suffisante, nous vous proposons de passer la limite d'endettement de Fr. 1'000'000.-- à Fr. 3'000'000.--.

2^{ème} modification des statuts

ancienne teneur :

Art. 32.² : La limite d'endettement est fixée à

- a) 1'000'000.-- francs pour les frais d'investissements ;
- b) 300'000.-- francs pour le compte de trésorerie

nouvelle teneur :

Art. 32.² : La limite d'endettement est fixée à

- a) **3'000'000.--** francs pour les frais d'investissements ;
- b) 300'000.-- francs pour le compte de trésorerie.

Ces deux modifications doivent être approuvées par toutes les assemblées communales, merci de mettre cet objet à l'ordre du jour de votre prochaine assemblée.

Pour mémoire

Les statuts initiaux, adoptés par l'assemblée communale de chaque commune membre et par l'Etat de Fribourg, Service des forêts et de la faune, sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Avenant aux Statuts du 30 avril 2021

L'assemblée constitutive de la corporation de triage a eu lieu le 5 juillet 2017.

La personnalité de droit public a été conférée à la corporation de triage dès l'approbation des statuts initiaux par le Conseil d'Etat, par arrêté numéro 1368 du 19 décembre 2017.

Ces deux modifications seront soumises à l'assemblée de la corporation le 14 novembre 2024. Après approbation par l'assemblée, un avenant sera rédigé et envoyé à chaque commune pour confirmation de l'approbation par l'assemblée communale des 9 communes.

Sorens, le 14 novembre 2024